



## EXTRAIT DU REGISTRE DES

DCM\_20241202\_08

# Délibérations du conseil municipal

*Séance du 2 décembre 2024*

Nombre de conseillers :

- en exercice : 13
- présents : 8
- votants : 9

Le conseil municipal de Mignovillard, régulièrement convoqué le 28 novembre 2024, s'est réuni le 2 décembre 2024 à 20h à la mairie de Mignovillard, sous la présidence de Florent SERRETTE, maire et avec Camille BARBAZ pour secrétaire de séance.

Conseillers municipaux présents :

Florent SERRETTE, Lydie CHANEZ, Gérard MUGNIOT, Michaël FUMEY, Camille BARBAZ, Élodie MELET, Philippe SCHENCK, Jérôme SERRETTE

Conseillers municipaux absents avec représentation :

Marion BLONDEAU à Élodie MELET

Conseillers municipaux absents sans représentation :

Joël ALPY, Sébastien GUILLAUME, Séverin PASKIEWICZ, Jean-Yves QUETY

---

### **Objet : Création d'un emploi non permanent à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire d'assurer et de compléter l'entretien des locaux de l'école des Barbouillons jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024-2025. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 3 décembre 2024 et jusqu'au 4 juillet 2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service annualisée rapportée à la période est de 6h40 (6,66/35<sup>ème</sup>) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'agent d'entretien des locaux de l'école des Barbouillons, suite à l'accroissement temporaire d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail annualisée de 6h40 (6,66/35<sup>ème</sup>), à compter du 3 décembre 2024 et jusqu'au 4 juillet 2025,



- précise que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 387, indice majoré 373, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
*Florent SERRETTE*

